

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS51

présenté par

M. Fabrice Brun, Mme Bazin-Malgras, M. Bourgeaux, M. Di Filippo, M. Taite, M. Liger,
M. Boucard, Mme Frédérique Meunier, M. Bony, Mme Petex, M. Portier, M. Ceccoli,
Mme Corneloup, Mme Sylvie Bonnet, M. Descoeur et Mme Blin

ARTICLE 25

À l'alinéa 12, supprimer les mots :

« depuis plus de trois ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à simplifier le déplacement de surface de vente d'un ou plusieurs magasins de commerce de détail en activité vers un ou plusieurs magasins de commerce de détail dont les activités ont cessé, en supprimant le critère de durée de cessation d'activité. Cette mesure permettra de mener plus facilement et rapidement des opérations de redynamisation des zones commerciales d'entrée de ville, notamment en y créant des logements.